

A ROSE EMOI - L'ATELIER DU VEGETAL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 800 euros
Siège social : 187 RUE NEUVE
01120 MONTLUEL
928 180 199 RCS BOURG EN BRESSE

STATUTS MIS A JOUR

Suivant décision de l'associée unique en date du 17 décembre 2024

Certifiés conformes par la Gérante

Signé par :

267865D41EAE49B...

La soussignée, Laëtitia VAGNETTI-ZOUKONGO, née le 20/08/1985 et demeurant au 187 rue NEUVE, 01120 MONTLUEL, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dont elle est l'associée unique.

1. Forme de la Société

La société est une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

2. Objet

La société a pour objet de proposer :

La conception et la réalisation de créations florales, visuelles et digitales, ainsi que l'aménagement et la décoration d'espaces, notamment dans le cadre d'événements.

L'animation d'ateliers et de formations, le conseil auprès des professionnels, ainsi que la participation à des foires, salons et manifestations commerciales.

Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

3. Dénomination

La dénomination sociale de la société est : A ROSE EMOI – L'ATELIER DU VEGETAL.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales « EURL », et de l'énonciation du capital social.

4. Siège social

Le siège social est fixé au 187 rue NEUVE, 01120 MONTLUEL.

Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique, qui pourra modifier les présents statuts en conséquence.

5. Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La durée est établie à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

La durée pourra être prorogée un nombre indéfini de fois, sans que chaque prorogation ne puisse excéder 99 ans, par décision de l'associé unique.

6. Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de 800,00 €.

Il est divisé en parts égales d'une valeur nominale de 1,00 €, chacune, intégralement libérées pour celles apportées en numéraire à concurrence de 100 %.

L'associé unique est titulaire de toutes les parts sociales du capital de la société.

7. Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

Il peut être augmenté à travers la réalisation de nouveaux apports, en numéraire et en nature.

Il peut également être augmenté par incorporation de réserves et de bénéfices et enfin par compensation de créances.

8. Exercice social

L'exercice social d'une durée de douze mois commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2025.

9. Apports

Apport en numéraire :

L'associé unique verse à la société un apport en numéraire d'une somme totale de 800,00 €.

La somme totale versée, soit 800,00 €, a été déposée le 27/03/2024 au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation à CIC MONTLUEL.

Apport en nature :

L'associé unique apportera à la société, à la suite de la cessation d'activité de la micro-entreprise A Rose Emoi, le fonds de commerce et accessoires afférents d'un montant qui sera déterminé ultérieurement par document comptable et annexé aux statuts par décision d'assemblée générale.

Apport en industrie :

L'associé unique apporte à la société les apports en industrie suivants :

- Le savoir-faire de l'artisan fleuriste
- Le savoir-faire de la science juridique : tous les actes juridiques seront établis par l'associé unique

10. Gérance

La société est gérée par l'associé unique.

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de gérance de la société.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

11. Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.
Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

12. Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

13. Annexes

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

14. Dissolution

La dissolution de la société pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation, qui est effectuée conformément aux dispositions du code de commerce.

À l'expiration de la société, sauf prorogation de celle-ci ou en cas de dissolution anticipée, l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exerce leurs fonctions conformément à la loi.

Statuts mis à jour le 17 décembre 2024 suivant décision de l'associée unique.